

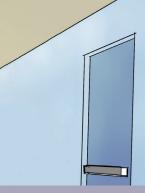
Violence en milieu de travail : ce que les travailleurs doivent savoir





AVERTISSEMENT: Il se peut que ces informations vous perturbent par leur nature délicate. Nous vous encourageons à prendre toutes les mesures dont vous avez besoin pour vous préparer émotionnellement. Nous vous encourageons également à réfléchir aux soins dont vous pourriez avoir besoin après avoir lu ce document. Des ressources pour obtenir du soutien sont accessibles sur le site Web du Barreau du Nunavut.

Il s'agit d'une série de modules sur le harcèlement et la violence au travail. Ce module porte sur ce que les travailleurs doivent savoir sur la violence en milieu de travail.

















# **QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL?**

# **Avocat:**

La violence en milieu de travail ne se limite pas aux blessures infligées au corps d'une personne. Elle comprend également les tentatives et menaces de blessure.

- La violence en milieu de travail comprend les actions suivantes :
  - > frapper, bousculer, pousser, donner des coups de pied;
  - > menacer du poing, détruire des biens, jeter des objets;
  - > menacer quelqu'un de lui faire du mal.

### **Conseiller inuit:**

Personne ne se présente au travail en s'attendant à être victime de violence.

- Si vous êtes témoin ou victime de violence en milieu de travail, vous pourriez commencer à ressentir ce qui suit:
- > maux de tête:
- > douleurs musculaires;
- > nausée;
- > hypertension artérielle;

- > douleurs articulaires;
- > autres sentiments communs causés par l'anxiété.

# RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

#### Avocat :

Les employeurs ont la responsabilité de garantir un milieu de travail sûr, sain et exempt de violence pour tous les travailleurs.

Les employeurs ont la responsabilité de cibler les risques de violence dans le milieu de travail et d'en informer les travailleurs. Les employeurs doivent donc réfléchir aux différents types de violence pouvant survenir, aux endroits où celle-ci peut survenir et comment la gérer et la prévenir.

#### Conseiller inuit:

 $Nous\,r\'{e}agissons\,tous\,diff\'{e}remment\,au\,stress\,et\,aux\,menaces.$ 

Vous pourriez avoir l'impression que le lien de confiance (*ukpigusungniq*) a été rompu, ou que les autres ne vous croiront pas si vous dénoncez ces gestes. Vous pourriez ne plus avoir de respect (*pikkugusungniq*) envers la personne qui vous a blessé.

### Avocat:

Par exemple, si vous travaillez de près avec une personne ayant des antécédents de comportements violents, votre employeur pourrait devoir vous informer de ce risque et garantir votre sécurité.

Autre exemple: si votre employeur sait qu'une situation de violence familiale peut exposer des travailleurs à des risques de blessures physiques lorsqu'ils se trouvent au travail, votre employeur doit faire de son mieux pour protéger les travailleurs lorsqu'ils sont au travail.

# **Conseiller inuit:**

Il est important d'aller chercher de l'aide dès que possible lorsque vous êtes victime de violence. Écoutez votre corps et fiez-vous à vos sentiments. Discutez de ce qui s'est produit avec une personne en qui vous avez confiance. Il est important d'aller de l'avant (sivumuarniq).

Utilisez votre force intérieure (*pigguniq/sannginiq*) pour gérer la violence. Vous avez le droit d'avoir un milieu de travail sans violence.















# Avocat:

Dans certaines situations, la violence en milieu de travail peut impliquer une personne qui ne travaille pas dans votre milieu de travail. Par exemple, si l'un de vos amis se présente à votre travail pour menacer de vous faire du mal parce que vous lui devez de l'argent, ou si l'une de vos collègues a un conjoint violent qui menace de se présenter à son milieu de travail pour la battre, il s'agit de violence en milieu de travail, car la menace concerne le milieu de travail.

# **Conseiller inuit:**

Lors de situations stressantes, il est important de prendre soin de vous-même pour préserver votre force (sannginiq), votre résilience (sapiliqtailiniq) et votre bien-être environnemental (avatikmik kamattiarniq). Cela vous aidera à maintenir un lien sain et équilibré entre les dimensions mentales, physiques et spirituelles de votre personne, de votre travail et de votre communauté.

#### Avocat:

L'employeur doit effectuer tous les efforts raisonnables pour vous protéger au travail. Cela peut impliquer d'instaurer une politique sur la violence en milieu de travail si de la violence a eu lieu à votre milieu de travail ou s'il existe un risque réel de violence dans votre milieu de travail. Une politique relative à la violence en milieu de travail doit comprendre des processus et procédures sur la manière de gérer la violence en milieu de travail.

## **Conseiller inuit:**

Veillez à prendre bien soin de vous-même. Il peut s'agir de manger des aliments nutritifs, de faire une promenade, de vous reposer et de faire des activités qui vous rendent heureux. Évitez de consommer des substances comme de l'alcool, des drogues ou certains médicaments sous ordonnance, car celles-ci peuvent causer des sentiments de dépression ou amener des idées suicidaires.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, consultez votre professionnel de la santé. Prenez votre santé au sérieux.

# **RESPONSABILITÉS DES TRAVAILLEURS**

# **Avocat:**

Les travailleurs ont la responsabilité de se familiariser avec la politique (si une telle politique existe à leur travail) et de contribuer à garantir un milieu de travail sûr pour tous.

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de violence grave au travail, pensez à communiquer avec la GRC et signalez l'événement à votre employeur.

Si vous pensez être victime de violence au travail, parlez-en à votre superviseur, au service des ressources humaines ou à la GRC.

Vous pouvez trouver d'autres ressources d'aide sur le site suivant : www.lawsociety.nu.ca/en/access-legal-konwledge

Cette ressource a été élaborée par le Barreau du Nunavut en collaboration avec le centre de développement des compétences Illinnlapaa et Borden Ladner Gervais LLP. Ce projet a été généreusement financé par Justice Canada dans le cadre de son Programme juridique de partenariats et d'innovation.